

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
des véhicules cause élagage**

Mairie de **CHINON**

Rue Descartes

N° 2023 – 82

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'élagage, **Rue Descartes**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 08 février 2023 présentée par **MS ELAGAGE – 17 Le Puy – 49500 Cravant les Côteaux**.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage par **MS ELAGAGE**, rue **Descartes**, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat à l'aide de feux tricolores, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux **du 20 février 2023 au 03 mars 2023, de 08 h 00 à 18 h 00**.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

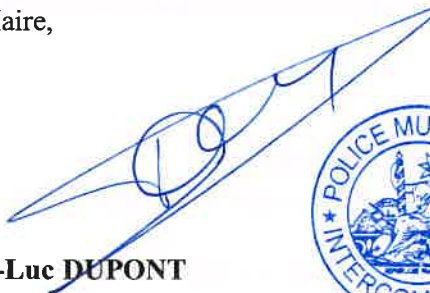
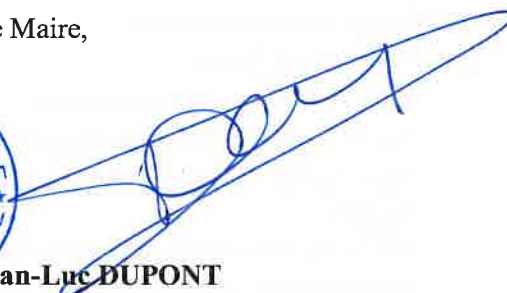
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.


Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le

tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Affichage fait le</u>	
Fait à Chinon, le 16 FEV. 2023	Fait à Chinon, le 16 FEV. 2023
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



Pour le Maire et par subdélégation, Monsieur JAMMERY.